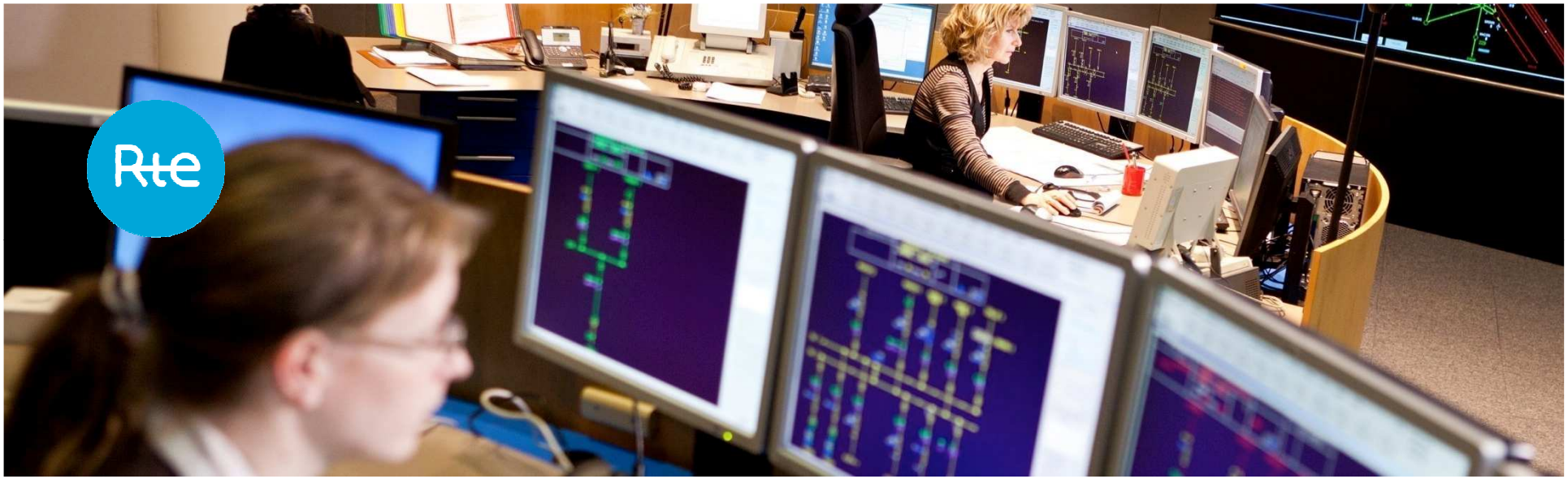
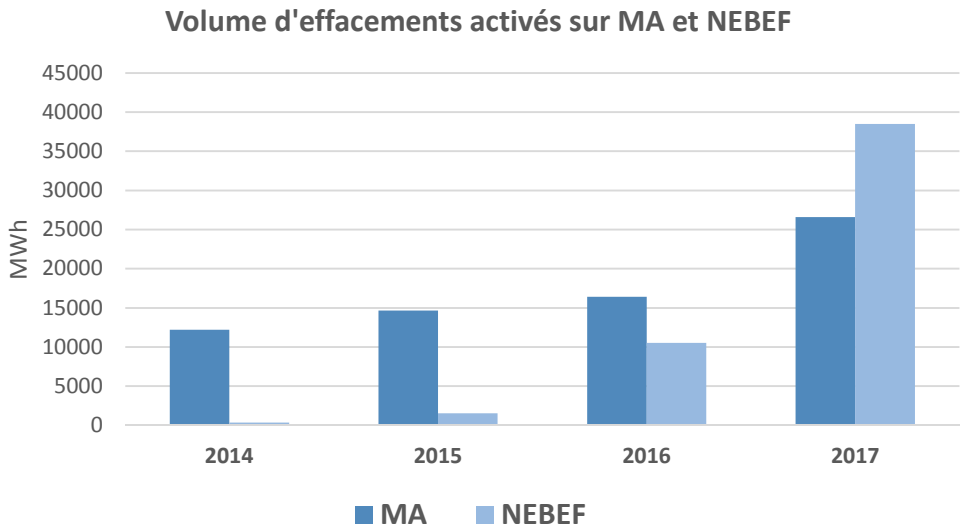


26/01/2018

Lancement de l’appel d’offres effacement 2018

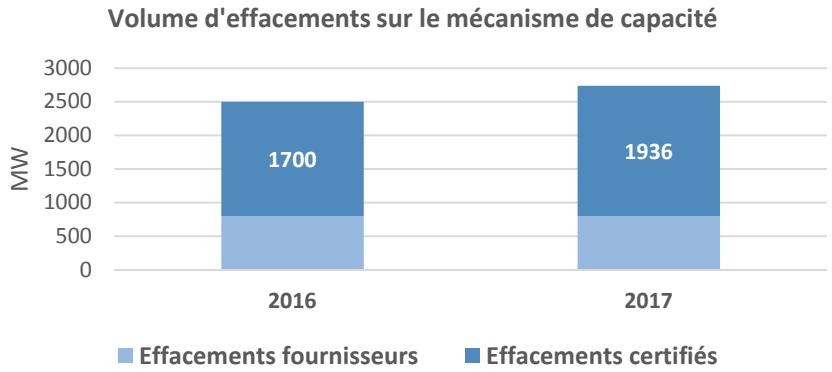
Commission Accès aux Marchés

En préambule, un rapide état des lieux des effacements dans les marchés en 2017

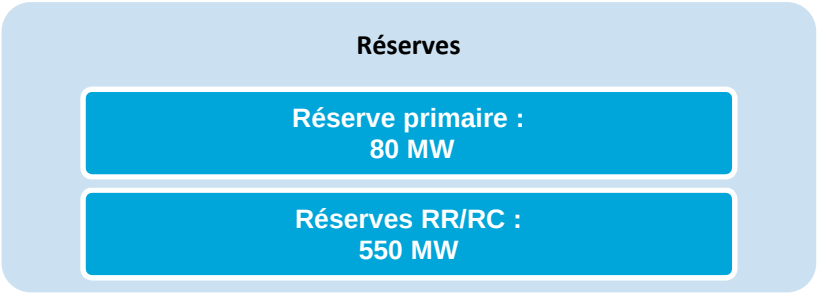


Marchés spot et balancing :
Les volumes activés sur le MA et sur NEBEF sont en croissance en 2017, avec des activations concentrées sur les périodes de tension du système (octobre à février).

En préambule, un rapide état des lieux des effacements dans les marchés en 2017



Mécanisme de capacité :
Un volume d'effacements certifiés pour 2018 en hausse : +14%



Réserves :
Les effacements représentent 14 % de la réserve primaire, et 50% de la réserve rapide

L'AOE 2018 a été lancé le 14 décembre

- Un appel d'offres 2.0. qui s'inscrit dans un nouveau cadre, articulé autour des objectifs de la politique énergétique française

- Un appel d'offres 2.0. qui a fait l'objet de discussions poussées entre les autorités françaises et la Commission européenne au cours de 2017

Objectif : garantir sa sécurité juridique

→ Retour sur les grandes étapes…

Retour sur les principales étapes 2018

Les discussions avec la Commission européenne ont conduit à forger une nouvelle jurisprudence

- Absence de jurisprudence sur des dispositifs similaires de soutien à l'effacement au niveau européen

- Absence d'orientation sur l'effacement dans les Lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie (datant de 2014)

→ **Nécessité de créer cette jurisprudence, à partir du cas français, pour valider un dispositif pérenne d'appel d'offres**

Les discussions sur l'AOE se sont inscrites dans un contexte plus large de discussion sur les dispositifs dont bénéficient les effacements et les consommateurs industriels

Un contexte large de discussions approfondies avec la Commission européenne sur plusieurs dispositifs auxquels sont ou seront éligibles les effacements et les consommateurs industriels en France :

- Appel d'offres effacement
- Appel d'offres interruptibilité
- Versement dérogatoire
- Abattement tarifaire

→ **Des questionnements précis de la DG COMP sur l'AOE, notamment sur :**

- **sa nécessité**
- **sa proportionnalité**
- **l'absence de sur-rémunération des bénéficiaires**

L'AOE doit en priorité faire évoluer la filière effacement vers la maturité à moyen terme

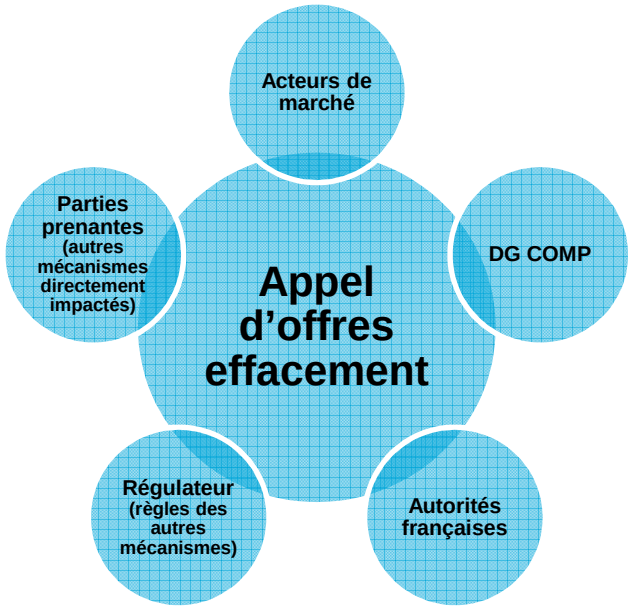
Le récent Bilan prévisionnel met en avant le rôle que peuvent jouer les effacements et les différentes formes de flexibilité de la demande dans les différents scénarios de transition énergétique.

A horizon 2022-2023, il est important que la filière effacement soit **suffisamment structurée et mature** pour pouvoir jouer ce rôle d'accompagnement.

Pour cela, l'AOE doit accompagner les effacements dans leur émergence, et viser leur développement dans un cadre adapté et équitable.

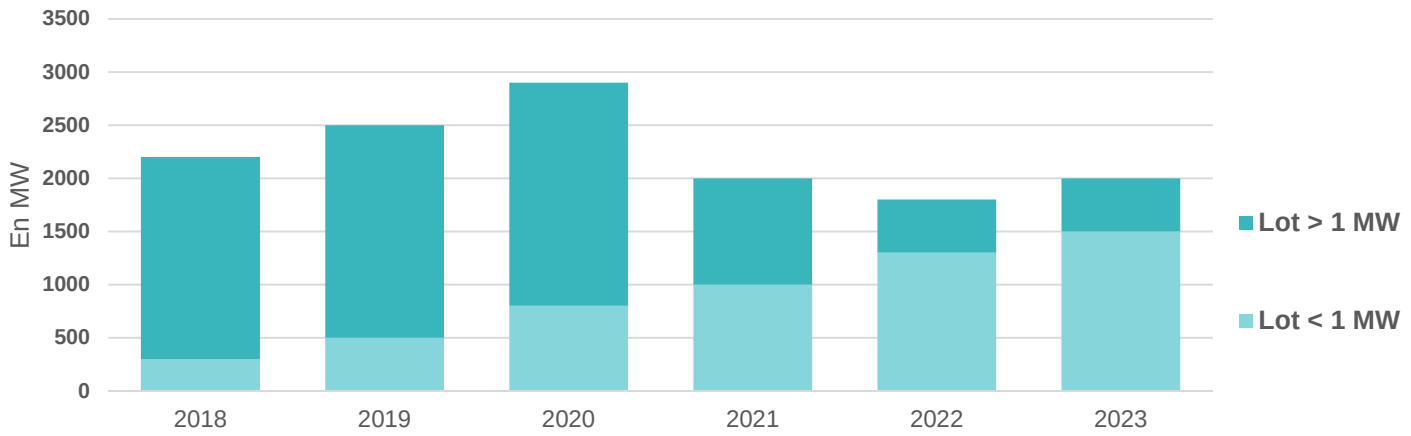
→ **Condition nécessaire : disposer d'un cadre de soutien stable, sur un horizon de temps défini**

De multiples exigences ont été exprimées, souvent contradictoires



- → La nécessité de proposer des modalités techniques parfois innovantes pour s'adapter aux contraintes imposées par la Commission européenne
- → La volonté de prendre en compte les retours des acteurs, qui seront les premiers utilisateurs/bénéficiaires du dispositif
- → Une articulation, en quasi temps réel, avec les dispositions et/ou évolutions prévues sur les autres mécanismes ou dispositifs (par ex : articulation avec AO RR/RC, articulation avec AO Interruptibilité…)

Les négociations ont permis d'avoir une visibilité sur les volumes cible de l'appel d'offres jusqu'en 2023



Volume 2018 : 2 200 MW

- **300 MW** pour le lot 1 correspondant à des sites de puissance souscrite **≤ 1 MW**
- **1900 MW** pour le lot 2 correspondant à des sites de puissance souscrite **> 1 MW**

→ Une trajectoire des volumes annuels définie avec la DG COMP pour l'ensemble de la période 2018 à 2023

→ Une trajectoire cohérente avec la PPE (objectif 6 GW en 2023)

Les négociations ont permis de définir un cadre intégré au marché

L'AOE est « imbriqué » dans le mécanisme de capacité

En pratique :

- <u>Dans tous les cas</u>, que la capacité soit certifiée ou non, la rémunération issue du mécanisme de capacité (le PRM) **est retranchée** du soutien financier AOE

→ Ceci constitue une incitation financière significative à participer explicitement au mécanisme de capacité

Un complément de rémunération en sus des bénéfices issus des marchés

En pratique :

- Compléments de rémunération avec les mécanismes de marché

Une incitation à participer aux mécanismes de marché

En pratique :

- Pour bénéficier du soutien, il faut participer : au MA, au marché de l'énergie et/ou aux RR/RC
- Incitation à participer à la RR/RC (bonus) et au mécanisme de capacité

Et dans le même temps, un non-cumul des différents dispositifs

En pratique :

- Non-cumul avec l'AO IR tant que la décision de la DG COMP sur ce dernier n'est pas prise

Les négociations ont permis de maintenir un soutien pour les capacités existantes

Les capacités existantes peuvent bénéficier du soutien au même titre que les capacités nouvelles

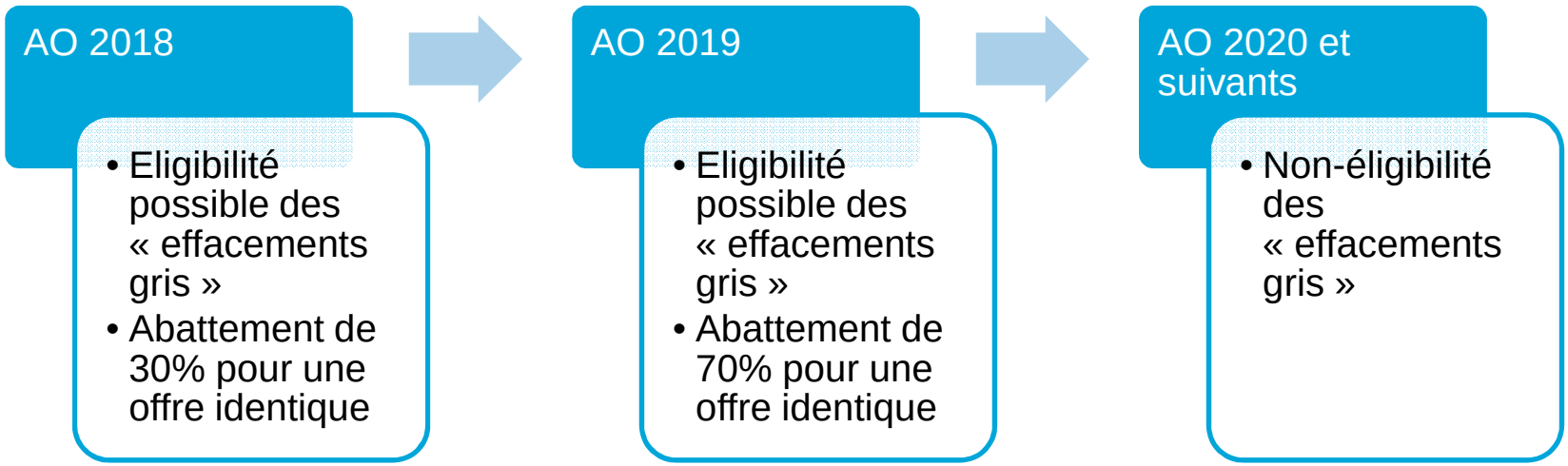
En pratique : **-** Pas de distinction entre capacités existantes et nouvelles

Les capacités ont de la visibilité sur la durée du soutien

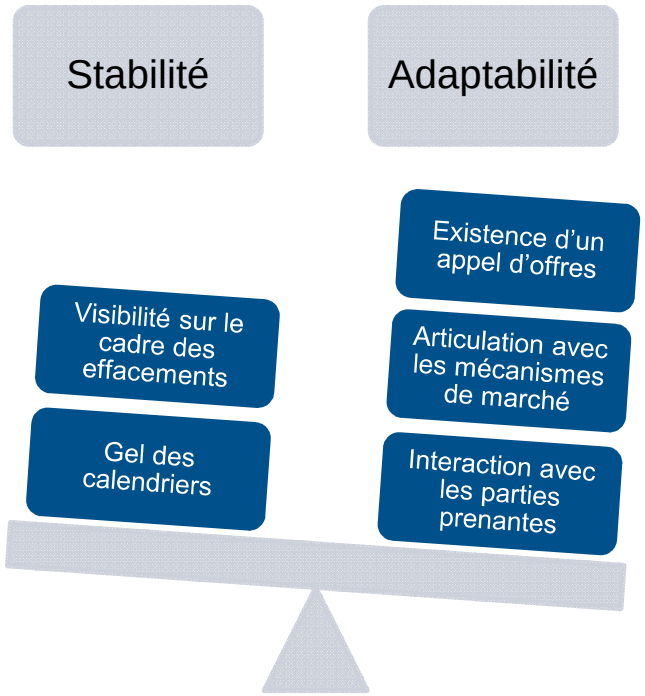
En pratique : - Pour les sites de puissance souscrite ≤ 1 MW : 6 années d'éligibilité

- Pour les sites de puissance souscrite > 1 MW : 4 années d'éligibilité

Les négociations ont acté de la fin progressive du soutien aux effacements gris



En 2017, l'adaptabilité a été privilégiée afin d'assurer l'existence même de l'appel d'offres 2018



Dans un contexte spécifique de négociations du dispositif, deux choix étaient possibles :

1. Assurer le lancement d'un appel d'offres pour 2018, dans des conditions dégradées
2. Une absence de soutien pour la filière en 2018

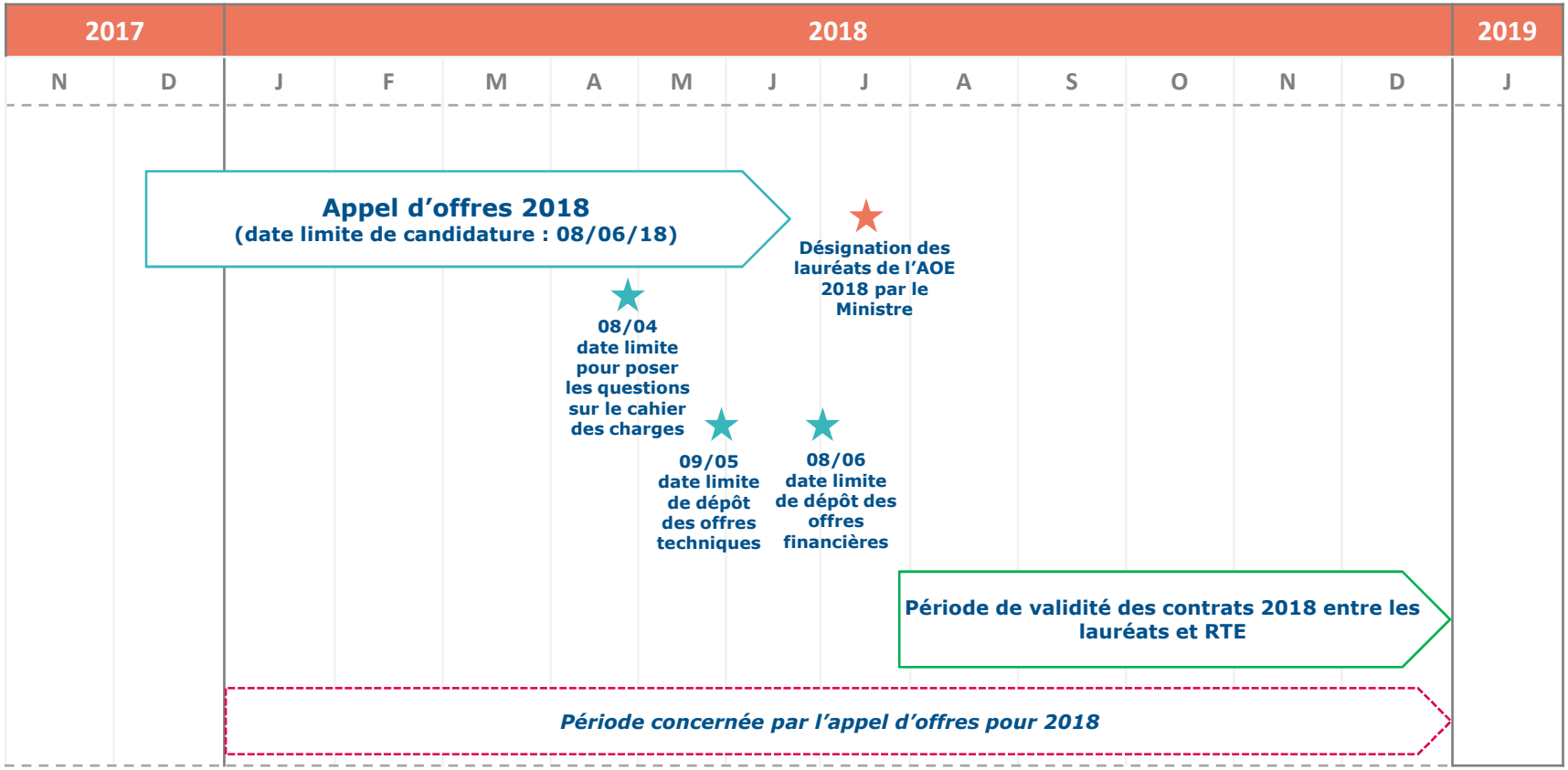
Il a été fait le choix de **privilégier l'adaptabilité** pour intégrer les exigences de la Commission européenne (choix 1) **et le maintien d'un appel d'offres** plutôt que la stabilité du cadre de participation des effacements (choix 2), sans soutien.

→ **Des difficultés à gérer les incertitudes**

→ **Des difficultés d'adhésion aux évolutions proposées**

Les modalités pratiques pour candidater à l'AOE 2018

Principales échéances de l'AOE 2018



Comment candidater à l'AOE 2018 ?

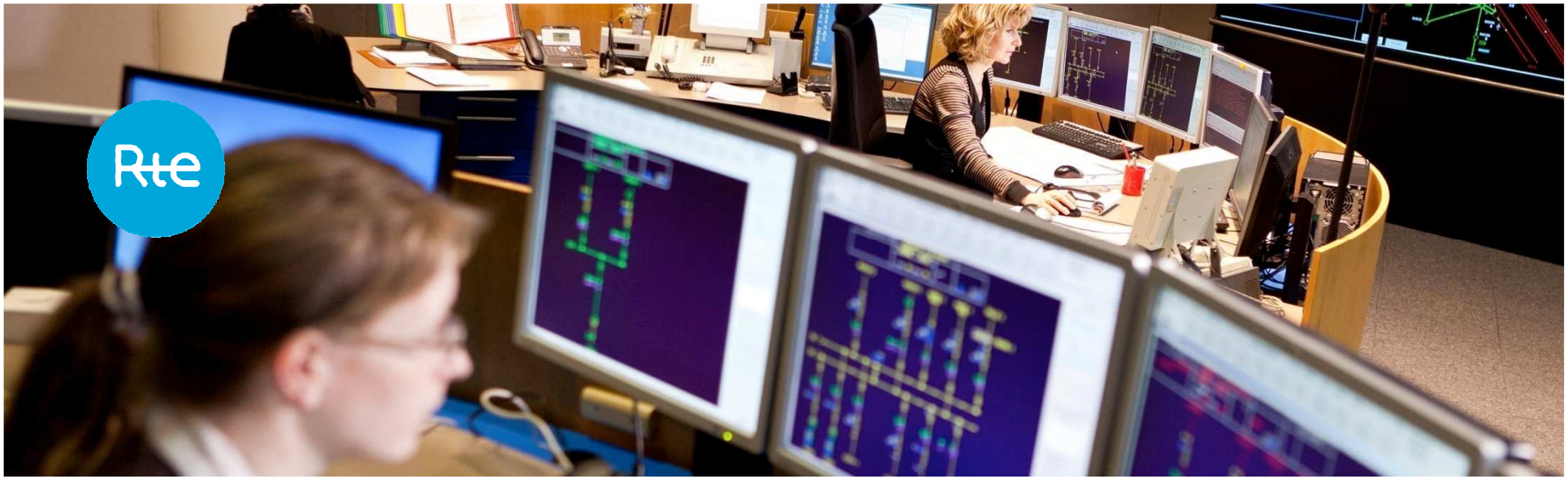
Via la plateforme e-achat: https://rte-france.bravosolution.com/fr/login.html

Cette plateforme permet de :

- **Accéder au dossier de candidature (cahier des charges, modèle de contrat et annexes)**
- **Poser vos questions sur cet appel d'offres**
- **Voir les réponses à l'ensemble des questions posées**
- **Déposer votre candidature**

Pour accéder à la plateforme, il est nécessaire de :

- *Créer un compte*
- *Vous faire connaître auprès de RTE en renvoyant le formulaire de déclaration d'intérêt par mail à l'adresse suivante maya.canard@rte-france.com*



26/01/2018

Préparation de l'AOE 2019 et amélioration de la prise en compte des effacements dans les mécanismes de marché – POUR DISCUSSION

Commission Accès aux Marchés

En 2018, le travail sur l'intégration des effacements dans les mécanismes de marché va se poursuivre

Dès début 2018 :

un travail en collaboration avec les acteurs pour simplifier les dispositifs et assurer leur meilleure articulation

Objectifs :

- préparer les prochains appels d'offres effacement
- échanger, de manière constructive, sur les modalités concrètes de participation des effacements dans les mécanismes de marché (notamment « imbrications de contraintes »)

…en tirant les enseignements de 2017 sur l'imbrication des différents mécanismes

Le travail réalisé en 2016-2017 a permis d'assurer l'existence même de certains mécanismes avec un cadre juridique sécurisé au niveau européen

mais en contrepartie

Cela a généré une incertitude réglementaire, conduisant à une faible visibilité sur les dispositions définitives et à des difficultés d'adhésion aux évolutions proposées (exemples sur les règles NEBEF, règles RE-MA…).

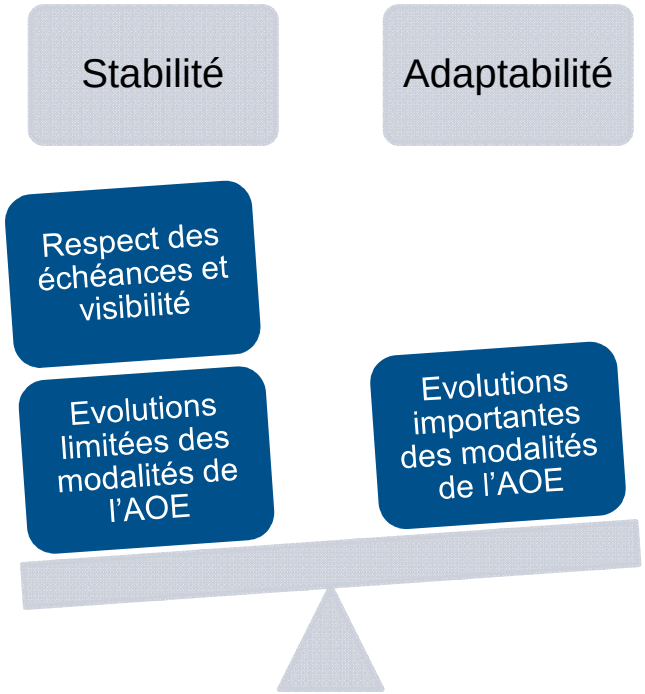
Les conditions d'échanges et de dialogue ont parfois de ce fait été dégradées.

De plus les délais contraints amènent à des difficultés opérationnelles et techniques pour l'ensemble des parties prenantes. Ceci est également vrai pour RTE, dont les systèmes d'information doivent évoluer « à marche forcée »

Il convient de tirer les enseignements de cette période, en premier lieu concernant:

- **l'articulation des calendriers des différents mécanismes et processus d'évolution des règles**
- **la transversalité croissante des réflexions en lien avec l'imbrication de plus en plus importante des mécanismes entre eux**

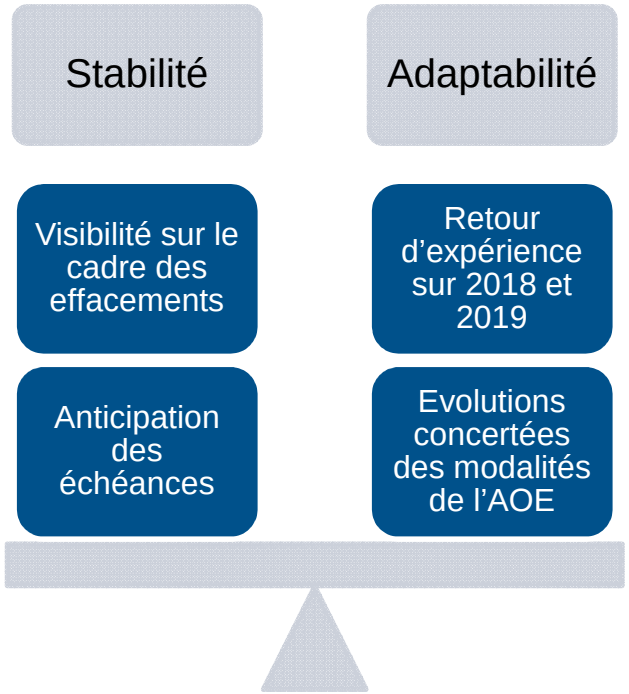
Pour l'AOE 2019, quel arbitrage entre adaptabilité et stabilité ?



L'articulation des calendriers devient la principale contrainte :

- Durée d'appel d'offres de 6 mois
- Date limite de demande de certification des effacements dans le mécanisme de capacité : 31 octobre 2018
- Échéances et processus d'approbation des règles de marchés (RE-MA, NEBEF, mécanisme de capacité, SSY…)
- Organisation des autres appels d'offres (RR/RC, Interruptibilité)

L'AOE 2020 sera l'occasion de capitaliser sur le retour d'expérience

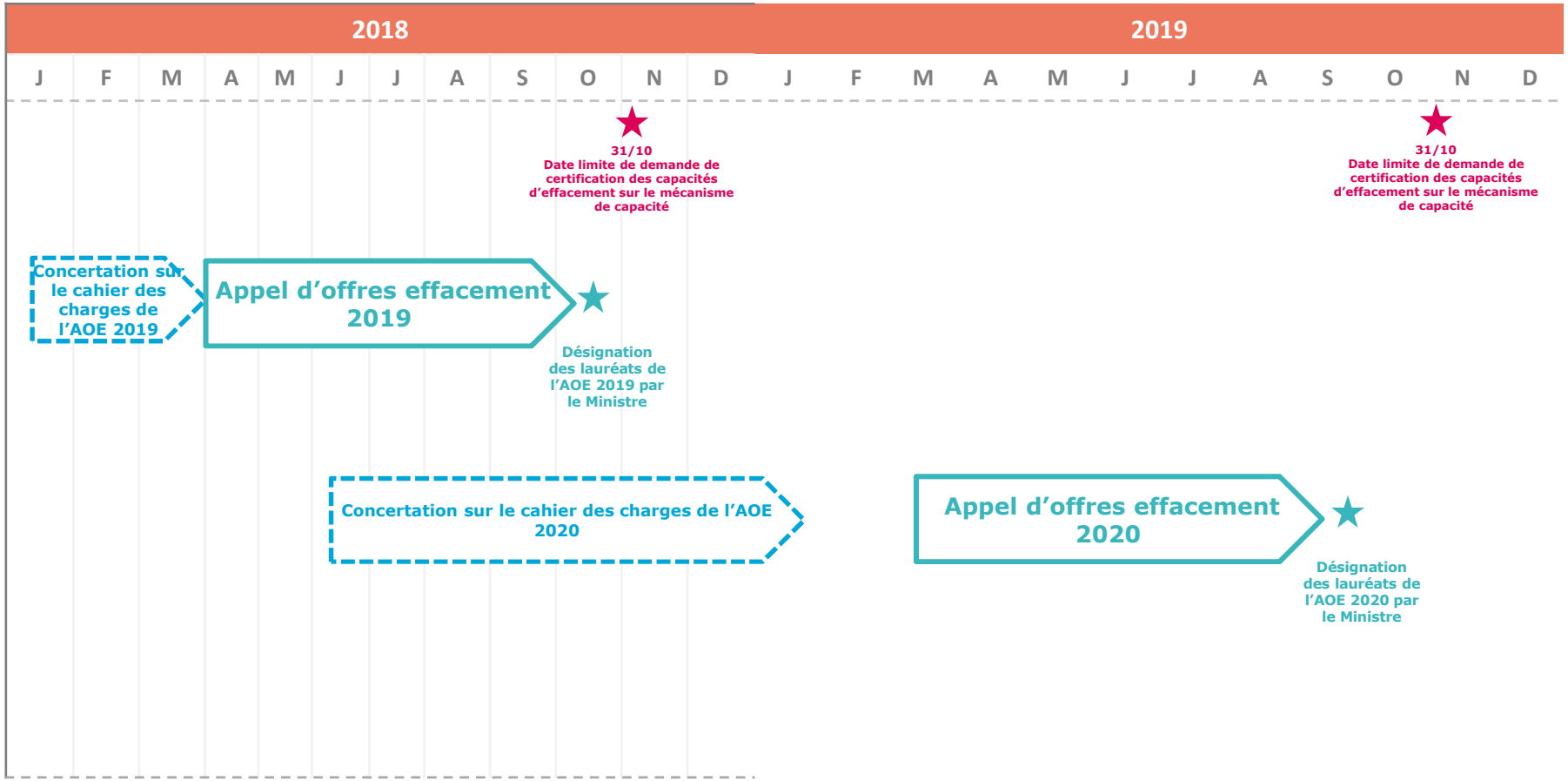


L'AOE 2020 devrait permettre à la fois de :

- Proposer des évolutions plus importantes des modalités de l'AO, dans la limite du cadre imposé par la future décision d'approbation, sur la base du retour d'expérience et d'une concertation étendue courant 2018
- D'articuler finement les processus d'évolutions des autres vecteurs réglementaires et d'imbriquer également les calendriers respectifs

- **Objectif : lancer l'AOE 2020 en mars 2019 avec une visibilité sur les perspectives d'évolution des règles de marché**

Rétroplanning proposé



Amélioration de la prise en compte des effacements dans les mécanismes de marché

Quelle approche proposée ?

Objectif :

- Partager sur le retour d'expérience des acteurs sur leur participation aux marchés
- Identifier les freins réels à lever et les initiatives à poursuivre, dans une optique de rationalisation des efforts et des moyens de chaque partie prenante
- Echanger, de manière **constructive**, sur des pistes d'amélioration concrète de la prise en compte des effacements dans les mécanismes de marché

Proposition : travailler dès maintenant pour décliner cette approche :

- Travail « pratique » sur les conditions effectives de valorisation des effacements
- GT dédiés « effacement » par mécanismes ou trans-mécanismes

→ Concertation partagée et collective